

âgé de 25 ans environ, journalier, né à Taio-hae (Marquises), demeurant à Papeete, s'est rendu coupable d'avoir à Papeete, dans la nuit du 9 au 10 mai dernier, dans un lieu dépendant d'une maison habitée, à l'aide d'escalade (en franchissant une barrière) et d'effraction extérieure (en brisant deux portes), commis une tentative de vol, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ;

Vu la dépêche ministérielle en date du 26 juin 1860 rendant applicable dans les Etats du Protectorat l'ordonnance royale concernant le gouvernement de la Guyane française ;

Vu l'article 49 de ladite ordonnance royale, ensemble l'article 3 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Considérant qu'il ne résulte ni de l'application de la peine, ni des faits dont le condamné a été déclaré coupable, aucune circonstance qui soit de nature à faire solliciter pour lui la clémence du gouvernement ;

Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le jugement rendu par le tribunal criminel le 14 juillet courant, contre le nommé Iotue a Barnabé, sera immédiatement exécuté selon sa forme et teneur.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, inséré et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 18 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire p.i.,

Signé : C. DUMANT.

N^o 155. — DÉCISION du 18 juillet 1873 autorisant une personne y désignée à exercer la profession de médecin.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande faite par M. Graffe à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession de médecin dans la colonie ;

Vu le certificat d'aptitude qui lui a été délivré par le chef du service de santé ;